

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 17 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 17
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Hélène DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Maylis RIBIER (Conseillère), ayant donné procuration à Fabien BREUZIN (Maire)

Étais(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- | | |
|--------------------|---|
| 1. [Procès-verbal] | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 03 novembre 2025 |
| 2. [Information] | Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal |
| 3. [Délibération] | Protection sociale complémentaire |
| 4. [Délibération] | Amendes de police 2025 |
| 5. [Délibération] | Décision modificative n° 10 |
| 6. [Délibération] | Adhésion commune de L'Horme au SIARG |
| 7. [Délibération] | Présentation du Pacte territorial et financier |
| 8. [Délibération] | Échéancier de paiement Ostéopathie |
| 9. [Délibération] | Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement (exercice 2026) |
| 10. [Information] | Questions diverses |

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 03 novembre 2025.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 03 novembre 2025.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Cette décision a été insérée dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Délibération n° 1201] Protection sociale complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
 - Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
 - Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L 827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
 - Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1 : Les conventions d'adhésion qui lient la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon sont approuvées. Monsieur le Maire est autorisé à les signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : La commune de Saint-Laurent d'Agny décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cde69 :

- pour le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.
et
 - pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : Le Conseil municipal décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de quinze (15) euros ;
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « santé ».
 - Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : sept (7) euros ;
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : Le Conseil municipal approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : Le Conseil municipal approuve le paiement au cdg69 d'une participation aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune comptent 24 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : Le Conseil municipal dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. [Délibération n° 1202] Acceptation de la subvention au titre des amendes de police

L'État reverse chaque année aux communes une part du produit des amendes de police afin de financer des projets qui améliorent la sécurité routière. Cette enveloppe est répartie entre les collectivités en fonction du nombre d'amendes relevées sur leur territoire l'année précédente. Le Département du Rhône instruit les demandes et attribue les subventions aux communes de moins de 10 000 habitants qui disposent de la compétence voirie.

La Commune a sollicité un financement pour le déploiement d'une série d'aménagements de voirie permettant le développement des modes doux de circulation en différents points du village. Le montant total de ces aménagements est estimé à environ 30 000 € HT.

Par un courrier du 27 octobre 2025, Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône informe la commune que le Département du Rhône lui a alloué une subvention de 7 000 € pour qu'elle réalise les aménagements projetés. Le courrier indique que la commune doit expressément accepter cette subvention par une délibération du Conseil municipal.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le Conseil municipal approuve l'acceptation de la subvention du Département du Rhône d'un montant de 7 000 € au titre du produit des amendes de police, destinée au financement de différents projets d'aménagement du village.

Article 2. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire de Saint-Laurent-d'Agny à signer tout document afférent à ce dossier et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

5. [Délibération n° 1203] Décision modificative n° 10

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2025 pour tenir compte de l'évolution des besoins et des recettes de la commune.

Les ajustements portent notamment sur l'augmentation des frais de fonctionnement (chapitre 011) et des frais de personnel (chapitre 012) en section de fonctionnement.

En section d'investissement, la modification intègre également les opérations d'amortissement ainsi que des recettes de subventions (qui n'avaient pas été intégrées dans le budget primitif). Cela permet de remonter l'opération n° 251 (Pump Track) et de préparer sa réalisation l'an prochain.

Ces évolutions permettent de maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant la capacité d'investissement de la commune.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. La décision modificative n° 10 au budget primitif 2025 telle que figurant ci-dessous est adoptée.

Désignation	Dépenses		Augment de crédits	crédits	Diminution de crédits
	Diminution de crédits	Augment de crédits			
FONCTIONNEMENT					
D-80811 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80812 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-80821 : Fournitures non stockées - Combustibles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-811 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83512 : Taxes foncières	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	8 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65568 : Autres contributions	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-738 : Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-73128 : Autres droits d'enregistrement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 000,00 €	76 500,00 €	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €
INVESTISSEMENT					
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-280422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 500,00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 500,00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-235 : Mairie	0,00 €	5 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-250 : Maison route de Soucieu	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-251 : Pump Track	0,00 €	40 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	51 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	68 500,00 €	46 000,00 €	0,00 €	114 500,00 €
Total Général		99 000,00 €			99 000,00 €

Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3. Les crédits sont ouverts et Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider, mandater et ordonner les dépenses correspondantes.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

6. [Délibération n° 1204] Adhésion de la commune de L'Horme au Syndicat intercommunal de l'Aqueduc romain du Gier

L'adhésion de la commune de L'Horme au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier a été régulièrement sollicitée. Le Comité syndical a émis un avis favorable à cette adhésion par sa délibération du 16 septembre 2025. L'intégration de la commune de L'Horme au sein du Syndicat permettra de renforcer la cohérence de la gestion et de la valorisation de l'aqueduc romain du Gier. Cette adhésion ne remet pas en cause l'équilibre financier du Syndicat et s'inscrit dans les objectifs de coopération intercommunale poursuivis par la commune ;

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

- Article 1. Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de L'Horme au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier, telle que validée par la délibération du Conseil syndical en date du 16 septembre 2025.
- Article 2. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette adhésion et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires pour son exécution.
- Article 3. La présente délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée au Syndicat intercommunal de l'aqueduc romain du Gier.

7. [Délibération n° 1205] Pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire présente une synthèse du Pacte financier et fiscal 2025-2029 élaboré par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO).

Le Pacte financier et fiscal s'appuie sur le diagnostic financier du territoire à fin 2024 (Annexe 1 du Pacte), document de référence pour définir les engagements de la COPAMO et de ses communes membres. Il éclaire la situation des communes, dont Saint-Laurent-d'Agny, et celle de l'EPCI, afin d'anticiper les marges de manœuvre pour la période 2025-2029.

I. Situation économique et financière du Pays Mornantais et de la COPAMO

Cette première partie, issue de l'Annexe 1 du Pacte, présente l'état des lieux financier à fin 2024, base de réflexion pour les engagements à venir. Elle expose d'abord les indicateurs de richesse et la structure fiscale des communes (A.), puis analyse leurs dépenses, leur dynamique d'investissement et leur solvabilité (B.). Enfin, elle détaille la situation de la COPAMO, acteur central dont la trajectoire conditionne la mise en œuvre des projets intercommunaux (C.). Ces éléments permettent d'apprécier les marges de manœuvre et la position particulière de Saint-Laurent-d'Agny dans ce contexte.

A. Indicateurs de richesse et fiscalité

Les communes présentent un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne nationale, mais des revenus des ménages comparables ou supérieurs. La fiscalité directe repose principalement sur la taxe foncière bâtie, avec des taux compris entre 35 % et 48 %. Les valeurs locatives sont hétérogènes, ce qui entraîne des écarts de cotisations par logement, bien que le poids fiscal rapporté aux revenus reste homogène (1,5 % à 2 %).

B. Dépenses, investissement et solvabilité

Les dépenses de fonctionnement par habitant sont globalement inférieures à la moyenne française. L'investissement consolidé du territoire atteint 700 €/habitant en 2024, contre 450 €/habitant en moyenne nationale.

Les communes affichent des taux d'épargne brute élevés (supérieurs à 15 %) et des ratios de désendettement inférieurs à 10 ans, traduisant une situation saine.

Saint-Laurent-d'Agny se distingue par une épargne robuste et un endettement contenu, garantissant une capacité d'autofinancement satisfaisante.

C. Situation de la COPAMO

La COPAMO présente une épargne brute élevée (23 % des recettes) et un ratio de désendettement de 4 ans, contre 13,3 ans en 2018, grâce à une réduction de dette de 28 % en six ans. Toutefois, son encours reste lourd (94 % des recettes), ce qui impose de poursuivre la décrue.

II. Axes stratégiques du Pacte : une feuille de route pour 2025-2029

Afin de garantir la soutenabilité financière et la cohésion territoriale, le Pacte repose sur deux axes complémentaires. Le premier vise à préserver la capacité d'intervention de la COPAMO par une gestion rigoureuse et un plan d'investissement ambitieux (A.). Le second organise la solidarité et la mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres, dans le respect

de l'autonomie financière locale. Ces orientations traduisent une volonté commune d'assurer responsabilité budgétaire, attractivité et équité territoriale (B.).

A. Soutenir la capacité d'intervention (axe 1)

Pour atteindre cet objectif, plusieurs engagements sont fixés :

La COPAMO s'engage à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, limitées à la progression des recettes (+2,2 %/an), afin de maintenir un taux d'épargne brute supérieur à 15 %.

Elle garantit la stabilité des taux fiscaux jusqu'en 2029, après ajustement en 2023-2024.

Elle prévoit la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux de 31,3 M€ bruts (15,9 M€ nets) sur 2025-2029, soit 200 €/habitant/an.

Elle poursuit le désendettement, avec un ratio maintenu sous 8 ans (objectif : 5 ans).

Enfin, une clause de revoyure est prévue en cas de choc exogène.

B. Organiser la solidarité et la mutualisation entre la COPAMO et ses communes (axe 2)

Ce second axe repose sur trois leviers :

Les attributions de compensation sont stabilisées pour garantir la neutralité financière.

Les fonds de concours sont maintenus, ciblés sur des projets d'intérêt supra-communal et modulés selon les caractéristiques socio-économiques des communes.

Enfin, la mutualisation des services est consolidée (RH, informatique, ingénierie), avec refacturation au coût réel pour assurer l'équité.

Conclusion

Le Pacte 2025-2029 conjugue responsabilité budgétaire, solidarité intercommunale et capacité d'investissement, en s'appuyant sur des indicateurs financiers solides et une gouvernance adaptative. Saint-Laurent-d'Agny, par sa situation saine, est bien positionnée pour bénéficier des mutualisations et contribuer à la dynamique territoriale.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le pacte fiscal et financier annexé à la présente délibération est approuvé.

8. [Délibération n° 1206] Modification échéancier de paiement d'un local commercial

Madame Aurélyne GUIBLAIN a sollicité la commune afin d'obtenir un étalement de la somme restant due sur une durée supplémentaire de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet allongement de la durée de remboursement permettrait d'abaisser le montant des mensualités. Le réaménagement proposé conduit à fixer le montant de la nouvelle mensualité à 473,25 € (montant calculé après étalement). Ce nouvel échéancier, détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération, est compatible avec les intérêts de la commune et n'affecte pas le solde général de la créance ;

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. La modification de l'échéancier de remboursement de Madame Aurélyne GUIBLAIN à la commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités décrites dans l'échéancier annexé à la présente délibération est approuvée.

Article 2. Dans le cadre de cet étalement sur deux années supplémentaires, la nouvelle mensualité due par Mme Aurélyne GUIBLAIN est fixée à 473,25 €.

Article 3. Les autres dispositions initiales relatives à la créance demeurent inchangées.

Article 4. Le Maire est chargé de notifier la présente décision à l'intéressée et de procéder à la signature de tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

9. [Délibération n° 1207] Autorisation d'ouverture anticipée des crédits d'investissement (exercice 2026)

La continuité de plusieurs opérations d'investissement nécessite de pouvoir engager et mandater certaines dépenses dès le début de l'année 2026, afin d'assurer la bonne conduite des projets communaux.

La réglementation budgétaire permet à la Commune d'ouvrir, avant le vote du budget primitif 2026, des crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits votés en 2025.

Les opérations concernées par cette ouverture anticipée sont celles dont la poursuite doit être garantie au 1^{er} janvier 2026, et pour lesquelles des engagements doivent être pris sans délai.

Au regard des crédits inscrits au budget 2025, les montants maximums mobilisables correspondant au quart des autorisations initiales suivantes :

- Opération 192 « Voirie » (crédits 2025 : 30 000,00 €) ;
- Opération 194 « Groupe scolaire » (crédits 2025 : 91 000,00 €) ;
- Opération 230 « PLU » (crédits 2025 : 22 200,00 €) ;
- Opération 237 « Réaménagement salle ERA » (crédits 2025 : 386 000,00 €) ;
- Opération 235 « Mairie » (crédits 2025 : 35 950,00 €) ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » (crédits 2025 : 58 650,00 €).

Il convient dès lors d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2026 dans le respect du plafond légal prévu par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Le Conseil municipal autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2026, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT et dans la limite du quart des crédits votés au budget 2025 pour les opérations mentionnées ci-après.

Les montants maximums sont ainsi fixés :

- Opération 192 « Voirie » : 7 500,00 € ;
- Opération 194 « Groupe scolaire » : 22 750,00 € ;
- Opération 230 « PLU » : 5 500,00 € ;
- Opération 237 « Réaménagement salle ERA » : 96 500,00 € ;
- Opération 235 « Mairie » : 8 987,50 € ;
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 14 662,50 €.

Article 2. Les crédits ouverts à titre anticipé seront intégrés au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Article 3. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Questions diverses

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Concernant la rénovation de la Salle des fêtes : les travaux de pose des cloisons en placoplâtre débutent en attendant la pose des menuiseries aluminium qui a pris un mois de retard.

La Municipalité est toujours en discussions avec des prestataires pour équiper la salle d'une vidéo et d'une sono.

Après de nombreuses négociations avec le Syder, j'ai obtenu la possibilité de remplacer l'ensemble de nos ampoules sodium (environ 200) par des ampoules à leds. L'entreprise Serpollet interviendra à partir de mi-décembre pour terminer fin janvier. Cette opération est rentabilisée en 2 années environ.

❖ PERSONNEL

La commune n'ayant pas pu conserver la recrue du mois d'octobre vient d'engager une nouvelle animatrice.

L'état de santé de l'agent d'entretien dont la commune espérait le retour en ce début de mois ne s'est pas amélioré ; son absence est donc prolongée.

À compter du 1^{er} janvier 2026, et afin de satisfaire les exigences légales et réglementaires, les repas des membres de l'équipe d'encadrement de la cantine, pris en charge par la commune, apparaîtront sur les fiches de paie des bénéficiaires en tant qu'"avantage en nature".

❖ DIVERS

La commune a reçu la ministre de l'Agriculture à la Sicoly vendredi 14 novembre pour échanger avec les arboriculteurs des difficultés de leur filière.

Après concertation avec les élus, Monsieur le Maire a confirmé à Monsieur CARRÉ, gérant du casino de Soucieu-en-Jarrest, qu'il a été retenu pour gérer notre Vival. Suite aux premières discussions avec Monsieur CARRÉ, il semble possible d'envisager une ouverture à partir du mois de février 2026.

Monsieur le Maire remercie les élus présents à la Commémoration du 11 Novembre 1918 au cimetière de la commune.

Il remercie également les élus présents au repas des Aînés ce dimanche 30 novembre d'un accordéoniste et le très bon repas servi par le traiteur.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025 à 11h22
Berger Levrault
ID : 069-216902197-20251201-PVCM_01122025-AU

Madame Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) présente l'avancement du projet « Woodybus ».

- Le questionnaire adressé aux familles de l'école a reçu un bon accueil ; environ soixante familles ont répondu, dont quarante-deux ont manifesté leur intérêt pour que leurs enfants utilisent le service. Cela représente une soixantaine d'enfants. Une quinzaine de parents a également exprimé sa disponibilité pour conduire le bus.
- Trois « quartiers » ont été identifiés :
 - o le secteur « Route de Saint Vincent-Route du Ranfray » (23 enfants intéressés) ;
 - o le secteur du « Clair » (16 enfants) ;
 - o le secteur « Bourg-Croix des Rameaux » (13 enfants).
- Les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :
 - o Rencontrer les personnes intéressées ;
 - o Mise en œuvre du dispositif (envisagée au retour des vacances de février).

Monsieur Denis MONOD (4^e adjoint) annonce sa démission du Conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2026. Il remercie l'ensemble des élus et personnels pour le travail accompli. Monsieur le Maire le remercie à son tour de son investissement et des nombreux projets réalisés ensemble.

Prochaines manifestations :

- Arbre de Noël des Agents et des Élus : le 02 décembre à 18 heures au restaurant scolaire.
- Permanence des colis pour les Aînés : le vendredi 05 décembre à 10 h en salle du Conseil à la Mairie (à destination des Aînés qui ne peuvent pas participer au Repas du 30 novembre et qui se sont préalablement inscrits).
- Fête de Noël de Saint-Laurent d'Agny : le vendredi 05 décembre à partir de 16 h 30 sur le parvis de la Mairie.
- Noël des Bébés et Premières pages : le samedi 06 décembre à 10 h 30 en salles Platanes et Préau.
- Remise des dons Octobre rose : le samedi 06 décembre à 10 h 30 en salle du Conseil municipal de la Mairie de Mornant.
- Remise des trophées de la COPAMO : le mardi 16 décembre à 19 h 00 au théâtre Jean Carmet.
- Cérémonie des Vœux 2026 : le samedi 17 janvier 2026 à 11 h sur la place de la Mairie.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Développement durable : le mercredi 03 décembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Commission Urbanisme : le lundi 15 décembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie ;
- Conseil municipal : le lundi 12 janvier 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal.

Séance levée le 1^{er} décembre 2025 à 22 h 45

Fait à Saint-Laurent d'Agny, le 1^{er} décembre 2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Affiché et mis en ligne le 05. XII. 2025

Monsieur le Secrétaire de séance
Jean-Jacques DURANTIN



Transmis au contrôle de légalité le 05. XII. 2025